

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

LUTTE CONTRE LA RÉCIDIVE - (N° 740)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

SOUS-AMENDEMENT

N° 205

présenté par
M. Houssin

à l'amendement n° 92 de Mme D'Intorni

ARTICLE 4

Supprimer le dernier alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à retirer de l'amendement n°92 la condition d'engagement au remboursement du coût de l'incarcération des personnes libérées sous contrainte.